

**Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2019**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 15**  
**Nombre de Procurations : 3**  
**Nombre de Votants : 18**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Jean Luc BECQUET  
M. Jean-François CHAMPION  
M. Xavier COSTE  
M. Sylvain JACOB  
M. Michel PICARD  
M. Michel QUINET  
M. Jean-Pierre REBOURGEON  
M. Gérard ROY  
M. Jean-Paul ROY  
M. Denis THOMAS

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Pierre BROUANT  
Mme Liliane JAILLET  
M. Vincent LUCOTTE  
M. Patrick MANIERE

**Ont donné pouvoir :**

M. Pierre BOLZE à M. Jean-Luc BECQUET  
Mme BERNARD-BRUNEAU à M. PICARD  
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB

**Absents-excusés :**

Mme Claude CORON  
Mme Sandrine ARRAULT  
M. Stéphane DAHLEN

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB

**DELIBERATION N° BU/19/019**

## ZAC DES CERISIERES : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE L'EURL BSWINES

M. QUINET, rapporteur, expose que par courrier du 19 janvier 2019, M. Benjamin SIDORSKI, représentant l'Eurl BSWines, a fait part de son souhait d'acquérir le lot 11a de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 2 750 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section EA numéros 281 et 290, au prix de 45€ HT/m<sup>2</sup>. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

L'acquisition de ce terrain permettra à l'Eurl BSWines, négociant en grands vins, de poursuivre le développement de son activité. Elle projette la construction d'un bâtiment d'environ 600m<sup>2</sup> comprenant des bureaux, une salle de dégustation et un entrepôt, ainsi que l'embauche à terme d'une personne supplémentaire.

Le lot 11a, étant situé à proximité du futur carrefour de la ZAC, la vente se ferait à la condition que son unique entrée soit implantée à l'angle ouest du lot, afin de l'éloigner du carrefour.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

Le comité de commercialisation, qui s'est réuni le 22 février 2019, a émis un avis favorable à l'installation de cette entreprise.

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE la cession du lot 11a de la ZAC des Cerisières représentant une superficie d'environ 2 750 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section EA numéros 281 et 290, au prix de 45€ HT/m<sup>2</sup>, au profit de l'Eurl BSWines, ou à toute société à laquelle elle se substituerait, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- FIXE la validité de cette offre à un an à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

**Jean-François PONS**



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

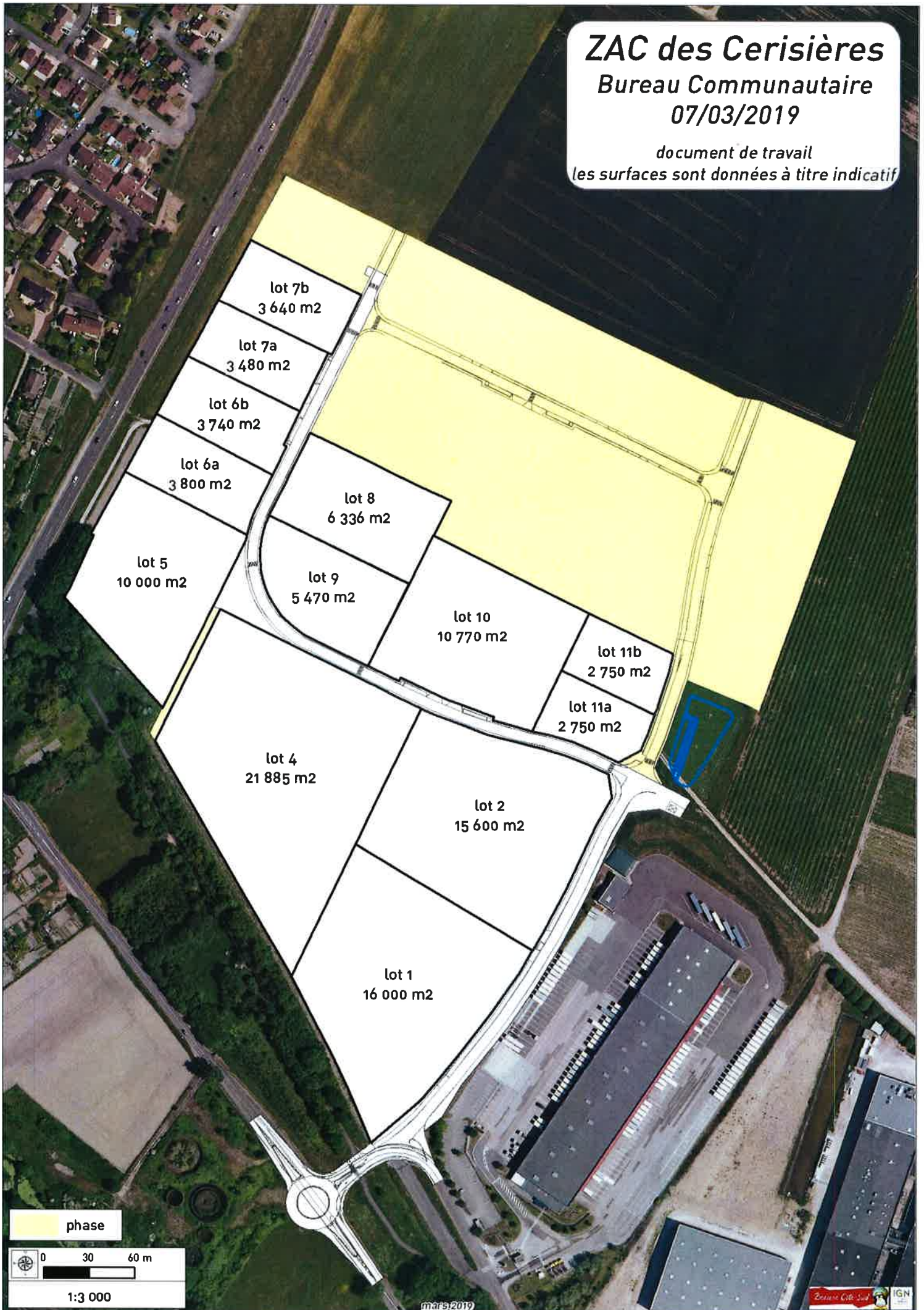
# ZAC des Cerisières

Bureau Communautaire

07/03/2019

document de travail

les surfaces sont données à titre indicatif



phase

0 30 60 m

1:3 000

mars 2019

Bureau Cdt. Sud IGN

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Beaune Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay
<b>Numéro de l'acte</b>	BU-19-019
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	2.1 - Documents d urbanisme
<b>Objet de l'acte</b>	ZAC des Cerisières : Cession de terrain au profit de la société BSWines
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	021-200006682-20190307-BU-19-019-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	01/04/2019
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	01/04/2019